



Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Avenant 2015 - 033T/PREF/SG/SRAG à la convention 667/BDC/2010 du 23/11/2010 cadre de gestion des fonctionnaires de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe mis à disposition de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Vu la Constitution, notamment ses articles 72 et 74 ;

Vu les lois organiques n° 2007-223 et n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat, et notamment les articles 45, 46, 47 et 48 ;

Vu la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009 - 906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

Vu le décret n° 2009 - 907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions, notamment les articles 1 à 13 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la convention 667/BDC/2010 du 23/11/2010 cadre de gestion des fonctionnaires de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe mis à disposition de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ENTRE

Le Représentant de L'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

ET

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'objet du présent avenant est de mettre à jour la liste des agents mis à la disposition de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin dans la convention 667/BDC/2010 du 23 novembre 2010.

Les agents dont la liste est annexée au présent avenant sont mis à disposition de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sur des emplois de droit public.

Article 2

L'article 21 de la convention 667/BDC/2010 du 23 novembre 2010 est modifié comme suit :

Tout changement de personnel mis à disposition, ou toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être complétée par des conventions spécifiques entre la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et l'administration d'origine des agents.

Article 3

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en 3 exemplaires le 30 MARS 2015

Le Préfet délégué auprès du
Représentant de l'Etat dans les collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Philippe CHOPIN

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement de Guadeloupe

Daniél NICOLAS

Liste des agents placés en position de mise à disposition à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

1. Régis ARMENGAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service des Territoires, de la Mer et du Développement Durable ;
2. Gisèle ERMOND, adjointe administrative de première classe, assistante du chef de service ;
3. Bruno SALONDY, technicien supérieur principal des travaux publics de l'Etat, chargé de mission aménagement environnement ;
4. Nadia NOEL, secrétaire administrative de classe normale, chargée mission transports, risques et sécurité ;
5. Angèle BEAL, secrétaire administrative de classe normale, correspondante de la délégation de Saint-Barthélemy ;
6. Pierre SALNOT, chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat, agent de maintenance à Saint-Martin ;